

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210927-D2021-52-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2021-52 en date du 27/09/2021 portant approbation d'une convention de prestation de service avec l'association Foyer Rural pour la mise en place d'animations dans le cadre des activités périscolaires :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 27 septembre 2021, à 19h00, suivant convocation en date du 22 septembre 2021, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	15	0	15	15	15	0

Le Maire expose que pour l'année scolaire 2021/2022 l'association Foyer Rural a été sollicitée pour la mise en place des activités périscolaires du vendredi après-midi. Trois activités sont proposées : jeux sportifs, activité manuelle, couture.

Comme les années précédentes, les enfants sont répartis en 3 groupes tournant sur chaque activité toutes les 6 semaines.

Afin de définir les modalités de fonctionnement et d'intervention des animateurs, un projet de convention est proposé par cette association.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de 4 animateurs pour toute la durée de l'année scolaire.

Le coût de cette prestation sera de 210,00 euros par séance.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention proposé,

AUTORISE le Maire à signer cette convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 29 septembre 2021

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le **30 SEP. 2021**